

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 01702 Numéro SIREN : 800 260 184 Nom ou dénomination : A.N.E

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 19850



Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 29.11.23 Numéro: 18850

ADJ. ATE	DEPOSE LE
A.N.E	14 NOV. 2023
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY	
N° 2023 0677	

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES
COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Laïla ALLOU,

Agissant en qualité de Président de la société A.N.E, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 150000 €, dont le siège social est situé au 7-9 7 RUE JACQUARD 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 800260184,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30/06/2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31/12/2023
- que, toutefois, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux, en raison de difficultés comptables rencontrées dans l'établissement de ses comptes aboutissant à l'impossibilité d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30/06/2023 dans les délais habituels.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31/05/2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Le 26/10/2023 à Saint Pierre du Perray,

Laïla ALLOU,
Présidente

ANE
7 rue Jacquard
91280 Saint Pierre du Perray
Siret 800 260 184 00018
siège social - code APE 4932Z

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

PROROGATION de DÉLAI DE RÉUNION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Nous, Nathalie LASTERNAS, vice-présidente du tribunal de commerce d'EVRY ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L225-100 et R225-64 du code de commerce ;

Attendu que le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires peut être prolongé, à la demande du gérant ou du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête ;

Attendu que la société requérante a sollicité la prorogation du délai légal pour convoquer l'assemblée générale ordinaire des associés ou actionnaires statuant sur les comptes en présentant les arguments et explication nécessaires ;

Qu'il apparaît nécessaire d'y faire droit et d'accueillir la demande de SAS A.N.E ;

PAR CES MOTIFS

Statuant sur requête en matière gracieuse ;

PROROGEONS jusqu'au 31.05.2024 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.06.2023 de la société SAS A.N.E inscrite au registre du commerce sous le numéro d'identification 800260184 RCS EVRY

Disons que notre ordonnance et la requête seront déposés en annexes de l'inscription au registre du commerce de la société SAS A.N.E par les soins du greffe du tribunal ;

Disons que les dépens liquidés à la somme de 31.99 Euros seront à la charge de la requérante ;

Rappelons que la présente ordonnance est exécutoire de droit ;

Disons que la présente ordonnance sera communiquée au requérant par lettre simple par le greffe du tribunal et sera déposée au rang des minutes du tribunal.

Fait à EVRY, le (date de la signature électronique par le juge).

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE
GREFFIER SOUSSIGNÉ

